

Département de l'Isère

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération de Saint Marcellin

Enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière

Permanences ouvertes au public en mairies et assurées du 3 au 17 juillet 2017

Rapport d'enquête

16 août 2017

Commissaire-enquêteur

Claude Schwartzmann

1, Place d'Avril

38000 GRENOBLE



Le projet

Les collectivités du territoire couvertes par le contrat de rivières Sud Grésivaudan ont souhaité mettre en œuvre un plan d'entretien régulier des boisements et des plantes invasives bordant les cours d'eau. A ce titre, elles ont engagé dès 2010 un diagnostic précis de la situation actuelle avec une phase de concertation avec les différents acteurs locaux. Elles firent élaborer un « document technique de référence » contenant un plan d'entretien des boisements de berge et un plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière. Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2017, la demande des maîtres d'ouvrage a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2017 portant sur la demande d'intérêt général du plan d'entretien de berge et du plan d'actions contre la dispersion de plantes invasives en bord de rivières sur le territoire des communes concernées.

Au terme de cette requête pourra être adopté pour la réalisation de l'opération citée un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement et décision au titre des articles spécifiques de ce même code.

Le contexte de la procédure

Dès 2008, les acteurs du bassin versant Sud Grésivaudan ont construit ensemble une procédure de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques appelée « contrat de rivières ». Associant usagers de l'eau et ses milieux, gestionnaires d'eau potable et d'assainissement, représentants des professions agricoles et industrielles, le contrat Sud Grésivaudan a pour objectif de dynamiser et de pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques sur un territoire de 500 km² et 40.000 habitants.

La signature du contrat permet de mener à bien un programme d'actions opérationnelles sur 6 ans - 2015 à 2020 – pour un montant estimé à 26 millions d'euros.

Les communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et Pays de Saint-Marcellin, porteurs de ce contrat, ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 sous la dénomination de « Communauté de Communes du Sud Grésivaudan ». Puis, le 12 janvier 2017, elles ont décidé de prendre la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté », approuvée par la Préfecture de l'Isère le 25 avril 2017.

Dès 2015, les collectivités ont confirmé la nécessité de la mise en œuvre un plan d'entretien régulier des boisements et des plantes invasives bordant les cours d'eau. A cette fin, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'est associée au SIVOM de l'agglomération de Saint-Marcellin regroupant 4 communes du bassin versant de la Cumane. Le dossier a été confié pour son étude technique au bureau d'études CCEAU (Concept-Cours.d'EAU).

L'objectif a été de réduire les risques d'inondation et d'érosion dans les zones à enjeux tout en contribuant à protéger les formations boisées riveraines. Le réseau concerné par cet entretien est un ensemble de cours d'eau situés en rives droite et gauche de l'Isère, hors Isère, représentant un linéaire total de 179 km sur un ensemble de 400 km.

A partir d'un diagnostic préalable précis de la situation actuelle et d'une phase de concertation avec les différents acteurs locaux, le plan de gestion identifie précisément la localisation, la fréquence et le type des travaux d'entretien et des actions de gestion des plantes invasives.

La procédure engagée :

Après une étude d'opportunité et la définition d'une unité hydrographique cohérente incitant l'élaboration d'une procédure de contrat de rivière, un dossier sommaire de candidature en comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a été déposé dès décembre 2009 et en comité technique régional en février 2010. Des études préalables ont été engagées et réalisées de 2010 à 2013 et différentes avancées du dossier ont été validées en 2014 et 2015. Un programme d'actions 2015-2020 a été conçu selon 95 actions réparties en 3 volets thématiques :

- Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité de l'eau.
- Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau, qui comprend entre autres cette enquête publique
- Valorisation, communication et sensibilisation, animation et suivi du contrat de rivières.

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui habilite les collectivités à entreprendre l'exécution des travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant soit à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ces éléments, soit la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides, ainsi que formations boisées riveraines, en suivant a procédure prévue dans les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

Conformément à l'article R214-89 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intérêt général est précédée d'une enquête publique.

L'opération est entièrement financée par des fonds publics et l'exercice du droit de pêche peut être exercé gratuitement par les associations de pêche agréées pour une durée de 5 ans. Aucune participation aux dépenses par des personnes autres que les pétitionnaires n'est sollicitée. Les dispositions de l'article 5214-93 ne s'appliquent donc pas.

Selon l'article 215-18 du Code de l'Environnement, « pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement

nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude mentionnée ci-dessus s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

Ainsi, il est procédé à une seule enquête publique, sans étude d'impact. Les délais d'enquête ont pu être raccourcis à 15 jours sans nécessité d'évaluation environnementale selon le Code de l'Environnement article L12-9. La consultation des Personnes Publiques Associées n'a pas été nécessaire car non obligatoire compte tenu de la procédure spécifique.

Le dossier d'intérêt général

Il comporte :

- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- un mémoire explicatif présentant de façon détaillée
 - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux, ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu faisant l'objet des travaux

Il est accompagné par la modalité d'exercice gratuit du droit de pêche avec le rappel des obligations des propriétaires riverains ainsi que de articles du Code de l'Environnement sur le droit de pêche des riverains.

Le dossier d'enquête comprend la liste des emplacements des travaux avec les cartes correspondantes, la nature de travaux, les incidences de ces travaux dont celles sur les site Natura 2000, la compatibilité avec le SDAGE et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), les mesures engagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets sur l'environnement, ainsi que les moyens de surveillance.

Les modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral N° 38-2107-152-DDTSE01 en date du 01 juin 2017 précise les modalités du lancement de l'enquête publique sur le territoire des 38 communes concernées à la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière.

Cet arrêté en a déterminé les dates – 15 jours du 03 au 17 juillet 2017 -, a confirmé le nom du commissaire-enquêteur – Monsieur Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, architecte, ingénieur en retraite -, et a cité le nom des communes où l'ensemble des pièces de l'enquête a été déposé. Les pièces du dossier en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, avec accès internet ont été mises à disposition en mairie de Saint-Marcellin, et les registres d'enquête où chacun a pu consigner ses observations en mairies de Chatte, L'Albenc, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Vérand et Vinay. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a pu être consulté sur le site internet suivant : www.saint-marcellin-verscors-isere.fr

Des affiches format A2 annonçant l'enquête ont bien été apposées 15 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur des panneaux placés dans des endroits stratégiques permettant une information facile d'accès : secteur prévu en entretien dans le PPRE ou à proximité d'un axe de communication important et/ou centre-bourg (7 sites), à proximité des 5 lieux de permanence du commissaire-enquêteur, en prenant en compte la possibilité de stationnement proche et en sécurité.

Un avis annonçant l'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur le site du bénéficiaire. La publication de l'enquête a été faite dans 2 journaux publiés dans le département concerné.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairies de :

- Saint-Quentin-sur-Isère le 3 juillet 2017 de 8 h 30 à 10 h 30
- Vinay le 5 juillet 2017 de 10 à 12 h.
- Saint-Romans le 8 juillet 2017 de 9 à 11 h
- Saint-Gervais le 11 juillet 2017 de 17 à 19 h
- Saint-Marcellin le 17 juillet 2017 de 14 h 30 à 16 h 30.

Il est à noter qu'aucune observation ni proposition n'a été adressée au commissaire-enquêteur par correspondance ainsi que par voie électronique.

Le dossier était complet et disponible dans les 8 mairies mentionnées ci-dessus, en comprenant :

- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur,
- l'arrêté préfectoral N° 38-2107-152-DTSE01 désignant Monsieur Claude SCHWARTZMANN comme Commissaire-Enquêteur de cette opération et fixant les dates de l'enquête publique, soit du 3 au 17 juillet 2017, ainsi que le lieu des permanences fixé en Mairie.
- le « dossier d'enquête publique » présentant la démarche complète avec la procédure administrative, le dossier de déclaration, le dossier d'intérêt général, les modalités d'exercice gratuit du droit de pêche, le plan de gestion en détail, des illustrations, cartes et tableaux

Le commissaire-enquêteur a reçu, au début de sa mission, les documents indiqués ci-avant ainsi qu'un bulletin de 4 pages intitulée « Rivière Sud-Grésivaudan » explicitant le Contrat de rivières Sud-Grésivaudan 2015-2020 indiquant :

- la définition du contrat de rivières
- les acteurs
- la carte d'identité du Contrat
- l'histoire de la démarche
- le diagnostic et les enjeux sur le territoire
- le programme d'actions 2015-2020
- le bilan financier du programme d'actions

Il a également reçu :

- la copie d'un article du Dauphiné Libéré de juillet 2017 présentant « un plan pour l'entretien des berges des cours d'eau »
- les statuts de l'agglomération de Saint-Marcellin
- un tableau de 38 communes concernées avec les sites de permanences de dépôts de registres, dossiers, ainsi que les adresses des mairies et nom des maires respectifs, copie de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 confirmant la dénomination du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de commune du Pays de Saint-Marcellin, de Chambaran, de Vinay et de la Bourne à l'Isère : « Saint-marcellin Vercors Isère Communauté ».

Enfin, il lui est communiqué une proposition de positionnement de 10 panneaux pour l'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire concerné.

Le commissaire-enquêteur a, en préalable des permanences en mairies, rencontré les services de l'Etat – Mme Chifflet et M Verdier, DTT de l'Isère – ainsi que Monsieur Vincent Lavergne, Vice-Président, et deux agents – Mme Girin chargée de mission et M Chaix technicien - de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, afin de bien connaître le contexte et l'environnement du dossier. Il a remis le PV de Synthèse de l'enquête publique le 24 juillet 2017 aux autorités concernées.

Relevé des avis, observations des habitants ou associations

Sur les 5 registres, seuls deux ont reçu des observations : ceux de Chatte et de Saint-Marcellin, chacun avec deux observations. Pour ce qui est de la mairie de Saint-Marcellin, les 2 observations ont été formulées verbalement lors de visites durant la permanence du commissaire-enquêteur, avec dépôt respectif d'un courrier agrafé dans le registre correspondant.

Plan d'entretien des boisements de berge et de lutte contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière PRESENTATION DE REQUETES/OBSERVATION MANUSCRITES (R) Inscrites sur 2 registres de l'enquête publique			
N° de la requête	Nom des requérants	Site du registre	Objet des requêtes (manuscrites, dactylographiées, orales)
R1	Association RIF de Coulange	Saint-Marcellin	Demande de ce que les berges du RIF de Coulange, présent sur les communes de Morre-Dame-de-L'Osier et de Vincy, soient non seulement inscrites dans les actions de lutte contre les plantes invasives et le ramassage du Japon, mais aussi dans le plan d'entretien pluriannuel d'entretien des berges (cf carte page 8 du dépôt) d'enquête publique)
R2	GIBIS Etablisement Guilloud	Saint-Marcellin	Demande à ce que soit prise en considération sur le parcelle à Chatte en bordure du Mérygret la présence de plantation de bambous et différentes espèces d'arbres constituant une haie de grande hauteur. Cette haie génère de l'ombre et surprend de l'une partie d'arbres pour l'implantation d'élevage de gibiers. Il est donc demandé de prendre toutes les précautions pour ne pas toucher à cette haie fort utile.
R3	FRET Jean- Jacques	Chatte	« Favorable à ce plan de gestion, avec la nécessité d'ouvrir les propriétés riveraines et pêcheurs avant chaque opération - Demande d'un conseil financier des travaux effectué par un organisme indépendant au par la Ch Régionale des Compacts.
R4	REVOL Jean-Luc Agriculteur (adresse invisible)	Chatte	Demande de prise en compte d'un entretien urgent sur la rivière compris entre la Pré-Chatte et le lieu-dit Champ Raillat (orthographe à vérifier) « pour éviter tout risque en cas de crue à cet endroit de souche, boues de limon et plantes invasives à fragiliser les digues artificielles » et devant le cours d'eau en cas de crue.

Enquête publique Rivières Sud Grésivaudan


 JEAN-LUC REVOL
 AGRICULTEUR
 100000 CHATTE
 38110 CHATTE
 0478 21 10 10

6

Avis du commissaire-enquêteur

Compte tenu de l'objet général de cette enquête publique consacrée à la mise en œuvre d'un plan d'entretien de berge et un plan d'actions contre la dispersion de plantes invasives, le délai d'enquête habituel d'un mois a pu être ramené à 15 jours, avec 5 permanences dans 5 mairies différentes, et ce en conformité avec le Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

On peut remarquer le nombre limité des observations liées au dossier, ce qui n'est pas anormal compte tenu de la spécificité même de l'enquête. Les 4 demandes retranscrites dans les registres de 2 communes concernent surtout des préventions ou de propositions que le maître d'ouvrage de l'opération a prises en compte par sa réponse ci-dessus. Les informations étaient disponibles sur un site internet spécifique et une adresse mail et un poste informatique dédié ont été mises en place afin de pouvoir éventuellement y déposer des observations ou demandes.

Le dossier technique présentant les 2 plans est bien rédigé, complet et agrémenté de cartes spécifiques.

Le déroulement de l'enquête a été bien préparé et les outils administratifs et techniques étaient complets. Les panneaux d'information ont été disposés sur des lieux accessibles et bien en vue.

Conclusions du Commissaire-Enquêteur :

Au vu des informations qui lui ont été fournies et de ce qu'il a pu se procurer de sa propre initiative, **le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet lancé par Saint-Marcellin Vercors Isère ainsi que le SIVOM de l'agglomération de Saint-**

Marcellin.


Claude SCHWARTZMANN
Commissaire - enquêteur

Claude SCHWARTZMANN

Commissaire-enquêteur

Le 16 août 2017

ANNEXE PHOTOS



02

Enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière

Permanences ouvertes au public en mairies et assurées du 3 au 17 juillet 2017

Conclusions

16 août 2017

Commissaire-enquêteur

Claude Schwartzmann

1, Place d'Avril
38000 GRENOBLE



Le projet

Les collectivités du territoire couvertes par le contrat de rivières Sud Grésivaudan ont souhaité mettre en œuvre un plan d'entretien régulier des boisements et des plantes invasives bordant les cours d'eau. A ce titre, elles ont engagé dès 2010 un diagnostic précis de la situation actuelle avec une phase de concertation avec les différents acteurs locaux. Elles firent élaborer un « document technique de référence » contenant un plan d'entretien des boisements de berge et un plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière. Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2017, la demande des maîtres d'ouvrage a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2017 portant sur la demande d'intérêt général du plan d'entretien de berge et du plan d'actions contre la dispersion de plantes invasives en bord de rivières sur le territoire des communes concernées. Au terme de cette requête pourra être adoptée l'opération citée un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement et décision au titre des articles spécifiques de ce même code.

Le contexte de la procédure

Dès 2008, les acteurs du bassin versant Sud Grésivaudan ont construit ensemble une procédure de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques appelée « contrat de rivières ». Associant usagers de l'eau et ses milieux, gestionnaires d'eau potable et d'assainissement, représentants des professions agricoles et industrielles, le contrat Sud Grésivaudan a pour objectif de dynamiser et de pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques sur un territoire de 500 km² et 40.000 habitants. La signature du contrat permet de mener à bien un programme d'actions opérationnelles sur 6 ans - 2015 à 2020 – pour un montant estimé à 26 millions d'euros. Les communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et Pays de Saint-Marcellin, porteurs de ce contrat, ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 sous la dénomination de « Communauté de Communes du Sud Grésivaudan », puis, le 12 janvier 2017, sous la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ». Dès 2015, les collectivités ont confirmé la nécessité de la mise en œuvre un plan d'entretien régulier des boisements et des plantes invasives bordant les cours d'eau. A cette fin, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'est associée au SIVOM de l'agglomération de Saint-Marcellin regroupant 4 communes du bassin versant de la Cumane. Le dossier a été confié pour son étude technique au bureau d'études CCEAU (Concept.Cours.d'EAU).

L'objectif a été de réduire les risques d'inondation et d'érosion dans les zones à enjeux tout en contribuant à protéger les formations boisées riveraines. Le réseau concerné par cet entretien est un ensemble de cours d'eau situés en rives droite et gauche de l'Isère, hors Isère, représentant un linéaire total de 179 km sur un ensemble de 400 km.

La procédure engagée :

Après une étude d'opportunité et la définition d'une unité hydrographique cohérente incitant l'élaboration d'une procédure de contrat de rivière, un dossier sommaire de candidature en comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a été déposé dès décembre 2009 et en comité technique régional en février 2010. Des études préalables ont été engagées et réalisées de 2010 à 2013 et différentes avancées du dossier ont été validées en 2014 et 2015. Un programme d'actions 2015-2020 a été conçu selon 95 actions réparties en 3 volets thématiques.

Il a été procédé à une enquête publique, sans étude d'impact. Les délais d'enquête ont pu être raccourcis à 15 jours sans nécessité d'évaluation environnementale selon le Code de l'Environnement article L12-9. La consultation des Personnes Publiques Associées n'a pas été nécessaire car non obligatoire compte tenu de la procédure spécifique.

Le dossier d'intérêt général

Il comporte :

- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- un mémoire explicatif présentant de façon détaillée une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations et les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux, ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu faisant l'objet des travaux

Il est accompagné par la modalité d'exercice gratuit du droit de pêche avec le rappel des obligations des propriétaires riverains ainsi que de articles du Code de l'Environnement sur le droit de pêche des riverains.

Le dossier d'enquête comprend la liste des emplacements des travaux avec les cartes correspondantes, la nature de travaux, les incidences de ces travaux dont celles sur les sites Natura 2000, la compatibilité avec le SDAGE et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGR1), les mesures engagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets sur l'environnement, ainsi que les moyens de surveillance.

Les modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral N° 38-2107-152-DDTSE01 en date du 01 juin 2017 précise les modalités du lancement de l'enquête publique sur le territoire des 38 communes concernées à la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière.

Cet arrêté en a déterminé les dates – 15 jours du 03 au 17 juillet 2017 -, a confirmé le nom du commissaire-enquêteur – Monsieur Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, architecte, ingénieur en retraite -, et a cité le nom des communes où l'ensemble des pièces de l'enquête a été déposé. Les pièces du dossier en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, avec accès internet ont été mises à disposition en mairie de Saint-Marcellin, et les registres d'enquête où chacun a pu consigner ses observations en mairies de Chatte, L'Albens, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Vérand et Vinay. Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a pu être consulté sur le site internet suivant : www.saint-marcellin-verscors-isere.fr

Des affiches format A2 annonçant l'enquête ont bien été apposées 15 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur des panneaux placés dans des endroits stratégiques permettant une information facile d'accès : secteur prévu en entretien dans le PPRE ou à proximité d'un axe de communication important et/ou centre-bourg (7 sites), à proximité des 5 lieux de permanence du commissaire-enquêteur, en prenant en compte la possibilité de stationnement proche et en sécurité.

Un avis annonçant l'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur le site du bénéficiaire. La publication de l'enquête a été faite dans 2 journaux publiés dans le département concerné.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairies de :

- Saint-Quentin-sur-Isère le 3 juillet 2017 de 8 h 30 à 10 h 30
- Vinay le 5 juillet 2017 de 10 à 12 h.
- Saint-Romans le 8 juillet 2017 de 9 à 11 h
- Saint-Gervais le 11 juillet 2017 de 17 à 19 h
- Saint-Marcellin le 17 juillet 2017 de 14 h 30 à 16 h 30.

Il est à noter qu'aucune observation ni proposition n'a été adressée au commissaire-enquêteur par correspondance ainsi que par voie électronique.

Le dossier était complet et disponible dans les 8 mairies mentionnées ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur a, en préalable des permanences en mairies, rencontré les services de l'Etat – Mme Chifflet et M Verdier, DTT de l'Isère – ainsi que Monsieur Vincent Lavergne, Vice-Président, et deux agents – Mme Girin chargée de mission et M Chaix technicien - de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, afin de bien connaître le contexte et l'environnement du dossier. Il a remis le PV de Synthèse de l'enquête publique le 24 juillet 2017 aux autorités concernées.

CA

Relevé des avis, observations des habitants ou associations

Sur les 5 registres, seuls deux ont reçu des observations : ceux de Chatte et de Saint-Marcellin, chacun avec deux observations. Pour ce qui est de la mairie de Saint-Marcellin, les 2 observations ont été formulées verbalement lors de visites durant la permanence du commissaire-enquêteur, avec dépôt respectif d'un courrier agrafé dans le registre correspondant.

Plan d'entretien des boisements de berge et de lutte contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière PRESENTATION DE REQUETES/OBSERVATION MANUSCRITES (R) Inscrites sur 2 registres de l'enquête publique			
N° de la requête	Nom des requérants	Site du registre	Objet des requêtes (manuscrites, dactylographiées, orales)
R1	Association RIF de Coulange	Saint-Marcellin	Demande de ce que les berges du RIF de Coulange, passant sur les communes de Nèze-Darné-de-Châtte et de Vincy, soient bien équivalentes inscrites dans les actions de lutte contre les plantes invasives et le renouveau du Japon, mais aussi dans le plan d'entretien pluriannuel d'entretien des berges (cf carte page 8 du dossier d'enquête publique)
R2	GIPIS Etablissement Guillofoud	Saint-Marcellin	Demande à ce que soit prise en considération sur les parcelles à Chatte en bordure du Maréchal la présence de plantation de bambous et différentes espèces d'arbres constituant une haie de grande hauteur. Cette haie gênerait de l'ombre et surmonte d'une partie d'arbres pour l'exploitation de prendre toutes les précautions pour ne pas toucher à cette haie fort utile.
R3	RIF Jean- Jacques	Chatte	- Favorable à ce plan de gestion, avec la nécessité d'avertir les propriétaires riverains et pêcheurs avant chaque opération - Demande d'un contrôle financier des travaux effectué par un organisme indépendant au par la Ch Régionale des Comptes.
R4	REVOL Jean-Luc Agriculteur (adresse invisible)	Chatte	Demande de prise en compte d'un entretien urgent sur la rivière compris entre le Pré Chatelet et le lieu-dit Champ Reillet (orthographe à vérifier) - pour éviter tout risque en cas de crue - car présence de souches, boues de limon et plantes invasives - fragiliser les digues artificielles - et devant la crue d'eau en cas de crue.

Enquête publique Rivières Sud Grésivaudan

SAINT-MARCELLIN
VERMOREL 13038

6

Avis du commissaire-enquêteur

Compte tenu de l'objet général de cette enquête publique consacrée à la mise en œuvre d'un plan d'entretien de berge et un plan d'actions contre la dispersion de plantes invasives, le délai d'enquête habituel d'un mois a pu être ramené à 15 jours, avec 5 permanences dans 5 mairies différentes, et ce en conformité avec le Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

On peut remarquer le nombre limité des observations liées au dossier, ce qui n'est pas anormal compte tenu de la spécificité même de l'enquête. Les 4 demandes retranscrites dans les registres de 2 communes concernent surtout des préventions ou de propositions que le maître d'ouvrage de l'opération a prises en compte par sa réponse ci-dessus. Les informations étaient disponibles sur un site internet spécifique et une adresse mail et un poste informatique dédié ont été mises en place afin de pouvoir éventuellement y déposer des observations ou demandes.

Le dossier technique présentant les 2 plans est bien rédigé, complet et agrémenté de cartes spécifiques.

Le déroulement de l'enquête a été bien préparé et les outils administratifs et techniques étaient complets. Les panneaux d'information ont été disposés sur des lieux accessibles et bien en vue.

Conclusions du Commissaire-Enquêteur :

Au vu des informations qui lui ont été fournies et de ce qu'il a pu se procurer de sa propre initiative, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet lancé par Saint-Marcellin Vercors Isère ainsi que le SIVOM de l'agglomération de Saint-

Marcellin.



Claude SCHWARTZMANN
Commissaire-enquêteur
Commissaire - enquêteur
Le 16 août 2017

Département de l'Isère

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération de Saint Marcellin

**Enquête publique relative
à la demande de déclaration d'intérêt général
du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions
contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière**

Permanences ouvertes au public en mairies et assurées du 3 au 17 juillet 2017

Procès-Verbal de SYNTHÈSE

24 juillet 2017

Commissaire-enquêteur

Claude Schwartzmann

1, Place d'Avril

38000 GRENOBLE

Le contexte

Dès 2008, les acteurs du bassin versant Sud Grésivaudan ont construit ensemble une procédure de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques appelée « contrat de rivières ». Associant usagers de l'eau et ses milieux, gestionnaires d'eau potable et d'assainissement, représentants des professions agricoles et industrielles, le contrat Sud Grésivaudan a pour objectif de dynamiser et de pérenniser une gestion concertée des milieux aquatiques sur un territoire de 500 km² et 40 .000 habitants.

La signature du contrat permet de mener à bien un programme d'actions opérationnelles sur 6 ans - 2015 à 2020 – pour un montant estimé à 26 millions d'euros.

Les communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et Pays de Saint-Marcellin, porteurs de ce contrat, ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 sous la dénomination de « communauté de communes du sud Grésivaudan ». Puis, le 12 janvier 2017, elles ont décidé de prendre la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté », approuvée par la Préfecture de l'Isère le 25 avril 2017. Dès 2015, les collectivités ont confirmé la nécessité de la mise en œuvre un plan d'entretien régulier des boisements et des plantes invasives bordant les cours d'eau. A cette fin, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'est associée au SIVOM de l'agglomération de Saint-Marcellin regroupant 4 communes du bassin versant de la Cumane. Le dossier a été confié pour son étude technique au bureau d'études CCEAU (Concept.Cours.d'EAU).

L'objectif a été de réduire les risques d'inondation et d'érosion dans les zones à enjeux tout en contribuant à protéger les formations boisées riveraines. Le réseau concerné par cet entretien est un ensemble de cours d'eau situés en rives droite et gauche de l'Isère, hors Isère, représentant un linéaire total de 179 km sur un ensemble de 400 km.

A partir d'un diagnostic préalable précis de la situation actuelle et d'une phase de concertation avec les différents acteurs locaux, le plan de gestion identifie précisément la localisation, la fréquence et le type des travaux d'entretien et des actions de gestion des plantes invasives.

La procédure engagée :

Après une étude d'opportunité et la définition d'une unité hydrographique cohérente incitant l'élaboration d'une procédure de contrat de rivière, un dossier sommaire de candidature en comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a été déposé dès décembre 2009 et en comité technique régional en février 2010. Des études préalables ont été engagées et réalisées de 2010 à 2013 et différentes avancées du dossier ont été validées en 2014 et 2015. Un programme d'actions 2015-2020 a été conçu selon 95 actions réparties en 3 volets thématiques :

- Lutte contre la pollution et amélioration de la qualité de l'eau.
- Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau, qui comprend entre autres cette enquête publique
- Valorisation, communication et sensibilisation, animation et suivi du contrat de rivières.

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui habilite les collectivités à entreprendre l'exécution des travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant soit à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ces éléments, soit la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides, ainsi que formations boisées riveraines, en suivant la procédure prévue dans les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

Conformément à l'article R214-89 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intérêt général est précédée d'une enquête publique. L'opération est entièrement financée par des fonds publics et l'exercice du droit de pêche peut être exercé gratuitement par les associations de pêche agréées pour une durée de 5 ans. Aucune participation aux dépenses par des personnes autres que les pétitionnaires n'est sollicitée. Les dispositions de l'article 5214-93 ne s'appliquent donc pas.

Selon l'article 215-18 du Code de l'Environnement, « pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude mentionnée ci-dessus s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

Ainsi, il est procédé à une seule enquête publique, sans étude d'impact. Les délais d'enquête ont pu être raccourcis à 15 jours sans nécessité d'évaluation environnementale selon le Code de l'Environnement article L12-9.

Le dossier d'intérêt général

Il comporte :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée
 - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux, ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu faisant l'objet des travaux

Il est accompagné par la modalité d'exercice gratuit du droit de pêche avec le rappel des obligations des propriétaires riverains ainsi que de articles du Code de l'Environnement sur le droit de pêche des riverains.

Le dossier d'enquête comprend la liste des emplacements des travaux avec les cartes correspondantes, , la nature de travaux, les incidences de ces travaux dont celles sur les site Natura 2000, la compatibilité avec le SDAGE et les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), les mesures engagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets sur l'environnement, ainsi que les moyen de surveillance.

Les modalités de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte du 3 au 17 juillet 21017 inclus sur le territoire des 38 communes concernées à la demande de déclaration d'intérêt général du plan d'entretien des boisements de berge et plan d'actions contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière. Cette enquête a été l'objet de l'arrêté préfectoral N° 38620176152-DDTSE01.

Des affiches format A2 annonçant l'enquête ont bien été apposées 15 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur des panneaux placés dans des endroits stratégiques permettant une information facile d'accès : secteur prévu en entretien dans le PPRE ou à

proximité d'un axe de communication important et/ou centre-bourg (7 sites), à proximité des 5 lieux de permanence du commissaire-enquêteur, en prenant en compte la possibilité de stationnement proche et en sécurité.

Un avis annonçant l'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère et sur le site du bénéficiaire. La publication de l'enquête a été faite dans 2 journaux publiés dans le département concerné.

Le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Claude SCHWARTZMANN, urbaniste, architecte et ingénieur en retraite.

Les permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairies de :

- Saint-Quentin-sur-Isère le 3 juillet 2017 de 8 h 30 à 10 h 30
- Vinay le 5 juillet 2017 de 10 à 12 h.
- Saint-Romans le 8 juillet 2017 de 9 à 11 h
- Saint-Gervais le 11 juillet 2017 de 17 à 19 h
- Saint-Marcellin le 17 juillet 2017 de 14 h 30 à 16 h 30.

Il est à noter qu'aucune observation ni proposition n'a été adressée au commissaire-enquêteur par correspondance ainsi que par voie électronique.

Le dossier était complet et disponible dans les mairies de Chatte, L'Albenc, Saint-Antoine-L'Abbaye, Saint-Gervais, Saint Marcellin, Saint-Romans, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Vérand et Vinay, comprenant :

- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur,
- l'arrêté préfectoral N° 38-2107-152-DTTSE01 désignant Monsieur Claude SCHWARTZMANN comme Commissaire-Enquêteur de cette opération et fixant les dates de l'enquête publique, soit du 3 au 17 juillet 2017, ainsi que le lieu des permanences fixé en Mairie.
- le « dossier d'enquête publique » présentant la démarche complète avec la procédure administrative, le dossier de déclaration, le dossier d'intérêt général, les modalités d'exercice gratuit du droit de pêche, le plan de gestion en détail, des illustrations, cartes et tableaux

Relevé des avis, observations des habitants ou associations

Sur les 5 registres, deux seuls registres ont reçu des observations : ceux de Chatte et de Saint-Marcellin, chacun avec deux observations. Pour ce qui est de Saint-Marcellin, les 2 observations ont été formulées verbalement lors de visites durant la permanence, avec dépôt d'un courrier.

Plan d'entretien des boisements de berge et de lutte contre la dispersion des plantes invasives en bord de rivière PRESENTATION DE REQUETES/OBSERVATION MANUSCRITES (R) inscrites sur 2 registres de l'enquête publique			
N° de la requête	Nom des requérants	Site du registre	Objet des requêtes (manuscrites, dactylographiées, orales)
R1	Association Rif de Coulange	Saint- Marcellin	Demande de ce que les berges du Rif de Coulange, passant sur les communes de Notre-Dame-de-L'Osier et de Vinay, soient non seulement inscrites dans les actions de lutte contre les plantes invasives et la renouée du Japon, mais aussi dans le plan d'entretien pluriannuel d'entretien des berges (cf carte page 8 du dossier d'enquête publique)
R2	GIBIS Etablissement Guilloud	Saint- Marcellin	Demande à ce que soit prise en considération sur 3 parcelles à Chatte en bordure du Merdaret la présence de plantation de bambous et différentes espèces d'arbres constituant une haie de grande hauteur. Cette haie génère de l'ombre et surtout sert d'une partie d'enclos pour l'exploitation d'élevage de gibiers. Il est donc demandé de prendre toutes les précautions pour ne pas toucher à cette haie fort utile.
R3	FIET Jean- Jacques	Chatte	- Favorable à ce plan de gestion, avec la nécessité d'avertir les propriétaires riverains et pêcheurs avant chaque opération - Demande d'un contrôle financier des travaux effectué par un organisme indépendant ou par la Ch Régionale des Comptes.
R4	REVOL Jean-Luc Agriculteur (adresse illisible)	Chatte	Demande de prise en compte d'un entretien urgent sur la rivière compris entre le Pré Chatel et le lieu-dit Champ Reillet (orthographe à vérifier) « pour éviter tout risque en cas de crue » car présence de souches, boues de limon et plantes invasives « fragilisant les digues artificielles » et déviant le cours d'eau en cas de crue.

Avis du maître d'ouvrage

L'entretien nécessaire identifié en raison du risque de crue pour l'aval est celui des plages de dépôt, qui restent à l'heure actuelle de la compétence de la commune. Par ailleurs, le cours d'eau en aval de ces ouvrages est dépourvu de végétation. Des interventions de surveillance et d'arrachage de renouées du Japon sont bien prévues sur secteur.

La collectivité ne supprimera pas de haies privées si le propriétaire s'y oppose, sauf en cas de danger imminent.

A noter néanmoins que le bambou, au-delà d'être une espèce qui n'est pas adaptée aux cours d'eau, est une plante qui peut casser et être emportée en cas de crue. Un propriétaire est responsable de l'entretien de ses berges, sa responsabilité peut ainsi être engagée en cas de crue si un manque d'entretien avéré génère des dommages.

Il est prévu d'informer systématiquement les propriétaires riverains par courrier en amont des interventions, ils seront alors invités à formuler le cas échéant leurs réserves sur les travaux envisagés.

Les dépenses de la collectivité sont payées par le comptable public qui les contrôle. Par ailleurs, ces travaux seront subventionnés par nos partenaires comme l'agence de l'eau et la région qui, pour le versement, vérifient les dépenses réellement effectuées.

Le Tronçon Pré Chatel/La Garenne est prévu en rattrapage d'entretien 2018, et celui entre La Garenne/Champ Raillet est prévu en rattrapage d'entretien dès 2017. Le traitement des invasives est compris dans le cadre de ces interventions.

A noter néanmoins que ce plan de gestion concerne uniquement la végétation ; les éventuels travaux de gestion des limons ainsi que de la stabilité des remblais ne sont donc pas en charge par la collectivité.